



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 16 décembre 2022 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2022
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption du calendrier des séances 2023
 - 6.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 6.3 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 6.4 Dépôt des registres annuels de déclaration des dons
 - 6.5 Autorisation de signature – Contrat de travail intervenu entre la Ville d'Estérel et Madame Karell Morin
 - 6.6 Autorisation de signature – Modifications aux contrats de travail intervenus entre la Ville d'Estérel et : Monsieur Luc Lafontaine, Madame Nadine Bonneau et Monsieur François Taché
 - 6.7 Avis de motion – Règlement numéro 2022-722 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2023
 - 6.8 Adoption – Projet de règlement numéro 2022-722 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2023



No de résolution
ou annotation

- 6.9 Acceptation de dons faits à la Ville d'Estérel et autorisation de signature pour l'acquisition d'immeubles
- 6.10 Désignation de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2022
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 28 novembre 2022
 - 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 2022-721 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme
 - 7.3 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2022-721 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Attestation de fin des travaux – Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aménagement d'un sentier au Parc Lucie-et-Robert-Lavigne – Réception finale des travaux et libération des retenues
 - 9.2 Autorisation de signature - Contrat pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, des pistes de raquettes et des sentiers pédestres
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2022-12-181

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Debra Margles, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2022-12-182

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
18 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 novembre 2022 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-12-183

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 16 décembre 2022 au montant de 304 033,47 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS
INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE
QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2022-12-184

6.1 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



No de résolution
ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

ADOpte le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2023, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

20 janvier 2023	-	17 h 00	21 juillet 2023	-	17 h 00
17 février 2023	-	17 h 00	18 août 2023	-	17 h 00
17 mars 2023	-	17 h 00	22 septembre 2023	-	17 h 00
21 avril 2023	-	17 h 00	20 octobre 2023	-	17 h 00
19 mai 2023	-	17 h 00	17 novembre 2023	-	17 h 00
16 juin 2023	-	17 h 00	15 décembre 2023	-	17 h 00

DONNE avis public du présent calendrier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général informe les personnes présentes qu'il n'a reçu aucune déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil. Lesdites déclarations seront déposées lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2023.

6.3 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général dépose, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

6.4 **DÉPÔT DES REGISTRES ANNUELS DE DÉCLARATION DES DONS**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose les registres annuels de déclaration des dons.

2022-12-185

6.5 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENU ENTRE LA VILLE D'ESTÉREL ET MADAME KARELL MORIN**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville et Madame Karell Morin, laquelle entente établit les conditions de travail de cette personne au poste de greffière et adjointe au directeur général;



No de résolution
ou annotation

2022-12-186

6.6

**AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATIONS AUX
CONTRATS DE TRAVAIL INTERVENUS ENTRE LA VILLE
D'ESTÉREL ET : MONSIEUR LUC LAFONTAINE, MADAME NADINE
BONNEAU ET MONSIEUR FRANÇOIS TACHÉ**

CONSIDÉRANT qu'un contrat de travail lie la Ville d'Estérel à Monsieur Luc Lafontaine, Madame Nadine Bonneau et Monsieur François Taché;

CONSIDÉRANT qu'une restructuration des ressources humaines est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux contrats de travail de ces employés, tel que convenu entre les parties;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Frank Pappas, ainsi que le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine et la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, les contrats de travail tel qu'amendés de Monsieur Luc Lafontaine, Madame Bonneau et de Monsieur François Taché, lesquels entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

CONFIRME les fonctions suivantes au sein de la Ville d'Estérel :

- Directeur général : Luc Lafontaine;
- Directrice générale adjointe : Nadine Bonneau;
- Adjointe au directeur général : Karell Morin
- Trésorier par intérim : Luc Lafontaine (du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} juin 2023);
- Trésorière : Nadine Bonneau (À compter du 1^{er} juin 2023);
- Greffière : Karell Morin;
- Assistante-greffière : Nadine Bonneau;
- Inspecteur municipal : François Taché;
- Inspecteur municipal adjoint : Luc Lafontaine;

ABROGE toute résolution précédente par laquelle étaient données des fonctions à des employés ou fonctionnaires municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

6.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-722
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET
LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2023**

Avis de motion est donné par Monsieur Charles Coulson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2022-722 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2023.

2022-12-187

6.8 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-722
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET
LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2023**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant que ce dernier doit être adopté afin d'établir les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Debra Margles, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte le Projet de règlement numéro 2022-722 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-12-188

6.9 **ACCEPTATION DE DONS FAITS À LA VILLE D'ESTÉREL ET
AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION
D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que Madame Lucie Lavigne et Monsieur Robert Lavigne, citoyens d'Estérel, désirent faire une donation de 25 000 \$ chacun à la Ville d'Estérel afin que cette dernière puisse faire l'acquisition de trois immeubles, portant les numéros de lots 5 508 101, 5 714 860 et 5 714 861 du cadastre du Québec, afin de préserver la faune et la flore du milieu naturel environnant;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter ces tels dons;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE les dons proposés par Madame et Monsieur Lavigne en ne concédant aucun avantage monétaire ou autre en faveur des donateurs relativement à leurs dons;

ÉMETTE les reçus d'impôts reliés à ces dons;

AUTORISE le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour la réalisation de ce projet d'acquisition, dont, non sans s'y limiter, la promesse d'achat et le contrat de vente pour les lots 5 508 101, 5 714 860 et 5 714 861.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-12-189

6.10 **DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE FRAUDE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) élus à titre de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2022;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

DÉSIGNE Messieurs Charles Coulson et Alain Leclerc à titre de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

7.1 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 28 NOVEMBRE 2022**

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 16 décembre 2022 est déposé au livre des délibérations.

7.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-721 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 RELATIVEMENT AUX RÉSIDENCES DE TOURISME**

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Leclerc à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2022-721 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme.



No de résolution
ou annotation

2022-12-190

7.3

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-721 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 RELATIVEMENT AUX
RÉSIDENCES DE TOURISME**

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2009, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 2009-534 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 pour fins de concordance avec le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) du secteur de l'hôtel et du golf Estérel* afin notamment de décréter qu'une résidence de tourisme ne constitue pas une utilisation ou une occupation résidentielle d'un bâtiment et de décréter également que les résidences de tourisme sont prohibées dans la zone commerciale C-1;

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2021 était sanctionnée la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, c. 7) insérant l'article 21.1 à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa dudit article 21.1, à partir du 25 mars 2023, une disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ne pourra en principe avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

CONSIDÉRANT que, cependant, le deuxième alinéa dudit article 21.1 permet à une municipalité, en suivant une certaine procédure, de rendre inapplicable le premier alinéa dudit article et de rendre ainsi opposable une disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) à l'égard de ce type d'établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT que l'article 126 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* autorise aussi une municipalité à réadopter avant le 25 mars 2023, selon la procédure prévue au deuxième alinéa dudit article 21.1, une disposition d'un règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement selon la procédure prévue au deuxième alinéa dudit article 21.1, afin de s'assurer que, nonobstant le premier alinéa dudit article, l'interdiction d'utiliser une habitation à des fins de résidence de tourisme inclut les établissements d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que des copies du premier projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



No de résolution
ou annotation

2022-12-191

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Premier projet de règlement numéro 2022-721 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 relativement aux résidences de tourisme.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022, soit l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les dépenses d'un montant de 24 633 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2022-12-192

9.1 **AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER AU PARC LUCIE-ET-ROBERT-LAVIGNE – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DES RETENUES**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat pour un montant de 24 535,67 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Norco inc. concernant le projet « Aménagement d'un sentier au Parc Lucie-et-Robert-Lavigne », par sa résolution numéro 2020-12-179;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par la résolution 2021-08-143, au décompte final et à l'acceptation provisoire dans le cadre du même projet;

CONSIDÉRANT qu'une inspection finale a été réalisée le 15 août 2022 et que les travaux correctifs exigés ont été réalisés de façon satisfaisante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

PROCÈDE à la réception finale des travaux relativement au contrat pour le projet « Aménagement d'un sentier au Parc Lucie-et-Robert-Lavigne »;

LIBÈRE le montant de 1 571,43 \$, taxes incluses, lequel représente toutes les retenues contractuelles au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-12-193

9.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DES PISTES DE SKI DE FOND, DES PISTES DE RAQUETTES ET DES SENTIERS PÉDESTRES**

CONSIDÉRANT que le contrat de services intervenu entre la Ville d'Estérel et Hors Limite inc. pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquettes et des sentiers pédestres au Parc d'Estérel se termine le 15 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil est satisfait des services rendus par Hors Limite inc. et désire conclure un nouveau contrat avec Hors Limite inc. pour une période de cinq (5) ans;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de services de cinq (5) ans se terminant le 15 octobre 2028, pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquettes et des sentiers pédestres au Parc d'Estérel, comprenant une subvention de 10 000 \$ pour la saison 2023-2024. Le montant de la subvention annuelle sera indexé à la hausse selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) fixé par l'Institut de la statistique du Québec, et ce, pour chaque saison, soit : 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 07, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier


Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 16 décembre 2022



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
9172-4245 Québec Inc.	11939	131 221.25 \$
Charles Coulson	11940	10 500.00 \$
Yvon Plante	11941	10 000.00 \$
Louis-Philippe St-Jacques, Bianca Salvatore	11942	10 000.00 \$
Aquatech soc. de gestion de l'eau inc.	11943	1 678.27 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	11944	813.00 \$
Camions excellence Peterbilt inc.	11945	1 150.05 \$
CBM informatique	11946	7 297.55 \$
Construction Monco inc.	11947	10 594.95 \$
Corporation des Fleurons du Québec	11948	999.13 \$
Les attaches Éthier inc.	11949	1 092.26 \$
Excavation Norco inc.	11950	1 571.43 \$
Fournitures de Bureau Denis	11951	151.67 \$
Fédération Québécoise des municipalités	11952	346.50 \$
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut	11953	5 000.00 \$
Villemaire pneus et mécanique	11954	591.99 \$
Gestion Inlandsis inc.	11955	2 071.89 \$
Toromont Cat (Québec)	11956	7 935.42 \$
Insitu Communications	11957	472.92 \$
Journal Accès	11958	410.46 \$
Juteau Ruel inc.	11959	163.95 \$
Lafarge Canada inc.	11960	154.04 \$
Esthétique d'auto Ste-Agathe	11961	125.32 \$
Les uniformes W. Gradinger/Uniplus	11962	23.55 \$
Les Moteurs électriques Ste-Agathe inc.	11963	2 259.04 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	11964	1 579.66 \$
Pièces d'autos Prud'Homme	11965	208.71 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	11966	3 869.51 \$
Sani-Dépôt	11967	223.56 \$
Petite Caisse	11968	1 700.00 \$
Purolator inc.	11969	31.15 \$
Ressort Mirabel inc.	11970	2 296.11 \$
J. Riopel et Fils inc.	11971	494.30 \$
Santinel inc.	11972	580.80 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	11973	281.29 \$
Techmix Division Bauval inc.	11974	807.41 \$
Guy Quevillon	11975	1 575.00 \$
Toyota Ste-Agathe	11976	68.93 \$
Union des municipalités du Québec	11977	42.91 \$
Services de Café Van Houtte inc.	11978	441.23 \$
Réjean Bergevin	11979	872.50 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	11980	737.66 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	11981	1 791.24 \$
Équipe Laurence	12000	4 599.27 \$
EM Urbaniste-Conseil inc.	11983	814.89 \$
Formules municipales	11984	365.62 \$
Fournitures de Bureau Denis	11985	448.33 \$
Fédération Québécoise des municipalités	11986	671.44 \$
Toromont Cat (Québec)	11987	212.70 \$
Journal Accès	11988	482.90 \$
Lbel inc.	11989	778.57 \$
Les uniformes W. Gradinger/Uniplus	11990	2 362.30 \$
Mazout B. Bélanger inc.	11991	4 102.30 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	11992	6 934.31 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	11993	1 057.09 \$
Pièces d'autos Prud'Homme	11994	870.59 \$
Premier Tech Environnement	11995	154.07 \$
J. Riopel et Fils inc.	11996	102.91 \$
Supérieur Propane	11997	4 906.11 \$
Tatiana Verzilina	11998	500.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	11999	299.67 \$
Bell Canada	Paiement direct	1.19 \$
Bell Canada	Paiement direct	568.90 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 768.96 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	5 412.14 \$
Hydro Québec	Paiement direct	4 199.31 \$
Luc Lafontaine	Paiement direct	186.92 \$
Mastercard Banque nationale	Paiement direct	4 355.49 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	3 924.35 \$
Premier Tech environnement	Paiement direct	154.07 \$
Revenu Canada	Paiement direct	7 258.14 \$
Revenu Québec	Paiement direct	20 193.61 \$
Syndicat canadien de la fonction publique	Paiement direct	713.67 \$
François Taché	Paiement direct	286.70 \$
Karell Morin	Paiement direct	225.00 \$
Cédric Irmer-Longtin	Paiement direct	395.20 \$
Total		304 033.47 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.


Luc Lafontaine, trésorier par intérim